

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNESIE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° **55/23** du 25 Juillet 2023

Autorisant la circulation du véhicule Ford Everest de la commune de Taputapuatea immatriculée 271 320 P sur l'île de Tahiti

Convocation N° 197/23 du 19 Juillet 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 25 du mois de Juillet, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 19 Juillet 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération 27 JUIL. 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérard	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Mme TEIKITUTOUA Jeannime 7 ^{ème} adjoint au Maire
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme TAEA Jeannette	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Mme TAEA Jeannette 1 ^{ère} adjoint au Maire
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Mme RUA Liliane 3 ^{ème} adjoint au Maire
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	

Projet de délibération municipale n° **55/23** du 25 juillet 2023

Autorisant la circulation du véhicule Ford Everest de la commune de Taputapuatea immatriculée 271 320 P sur l'île de Tahiti
Page 1/4

	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u> Unanimité Adoption Rejet <input checked="" type="checkbox"/> Majorité Nombre voix « Pour » 21 Nombre voix « Contre » 0 Nombre voix « Abstention » 4	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse		X	M. TEFAAITE Daniela 8 ^{ème} adjoint au Maire
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Mme TAUATITI Odette Conseillère municipale
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant l'envoi d'un véhicule de service à Papeete pour les besoins du Maire, des élus et des agents dans le cadre des affaires communales.

Considérant le marché de carburant n°05/22 passé avec la société Pacific Petroleum et Services.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 juillet 2023.

ADOPTE

- Article 1^{er}** : Le conseil municipal autorise la mise en circulation du véhicule immatriculé 271 320 P sur l'île de Tahiti.
- Article 2** : Le conseil municipal autorise les personnes ci-après désignées à utiliser le véhicule immatriculé 271 320 P sur l'île de Tahiti, dans le cadre des besoins communaux :
- Agents communaux
 - Elus communaux
- Article 3** : Le conseil municipal autorise la prise en charge des frais de fournitures de carburant (gazole) « à la pompe » pour le véhicule communal immatriculé 271 320 P dans le cadre des besoins communaux sur l'île de Tahiti.
- Article 4** : Le conseil municipal autorise le Maire à demander, pour ce véhicule communal, une carte de fourniture de carburant auprès de la société Pacific Petroleum et Services, dont les consommations seront déduites sur le marché global.
- Article 5** : Le conseil municipal fixe le montant maximal annuel de cette carte de fourniture de carburant à 450.000 F CFP.
- Article 6** : Les dépenses seront imputables au compte 60622 du budget communal.
- Article 7** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire et le Trésorier des Iles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 juillet 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **27 JUIL. 2023**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **27 JUIL. 2023**



Le Maire